



No de résolution  
ou annotation

## Règlement de la Corporation Municipale de Notre-Dame-des-Pins

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE BEAUCE SUD  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS

À la séance du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue le lundi 7 juillet 2014, au lieu habituel des séances, et à laquelle était présents les conseillers et conseillères suivants :

Julien Auclair	Stéphane Auclair
Lyne Bourque	Marcel Busque
Daniel Fortin	Sonia Quirion

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre Bégin.

IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ :

RÈGLEMENT NUMÉRO 240-196A-2014

### RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement concernant la circulation des véhicules routiers portant le numéro 196-2011 afin d'inclure des normes relatives à la propreté des chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 2 juin 2014;

POUR CES MOTIFS,

**IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL FORTIN  
SECONDÉ PAR LYNE BOURQUE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1

Il est interdit de circuler avec un véhicule qui laisse échapper sur la chaussée des débris, des déchets, de la boue, de la terre, de la pierre, du gravier ou des matériaux de même nature, de même que toute matière ou obstruction pouvant être nuisible à la circulation.

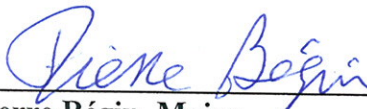
Le conducteur ou le propriétaire du véhicule peut être contraint de nettoyer ou de faire nettoyer la chaussée et à défaut de le faire dans un délai de 24 heures, la Municipalité pourra effectuer le nettoyage de la chaussée et en réclamer les frais à l'un ou l'autre ou encore au transporteur ou à l'exploitant qui en a rémunéré le transport.


#### ARTICLE 2

Quiconque contrevient à l'article 1 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DES-PINS, CE 7 JUILLET 2014  
AFFICHAGE, LE 9 JUILLET 2014

  
Pierre Bégin, Maire

  
Dominique Lamarre, Sec.-trésorière